

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	18	11

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 29 Contre : 0

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 septembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	SYLVAIN DELVALLEE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	BERTRAND RIOULT
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	COMTE	ELENA		X	MARYSE BETOUS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
PETIT	OLIVIER		X	THIERRY LARIDON	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-84 en date du 14 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant que par délibération n°2023-84 en date du 14 décembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le déclassement, la mise à la réforme et la cession de divers matériels communaux afin de pouvoir les vendre sur le site d'enchères Agorastore ;

Considérant que malgré plusieurs relances (3 mises aux enchères successives), seuls quelques mobiliers ont pu être vendus à savoir 1 lot de 12 chaises luges pour un total de 60 €. Le prix initial unitaire avait été fixé à 10 € et la cession s'est faite aux enchères au prix de 5 € unitaire ;

Considérant que l'ensemble des équipements sont amortis et que les enchères n'ont pas donné lieu à d'autres cessions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder gratuitement les équipements – mobiliers restants à des associations qui en font régulièrement la demande et d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les actes nécessaires.

SORTIE D'ACTIF						
N°inventaire comptable	ANNEE	ARTICLE BUDGETAIRE	SITE	MARQUE MODELE	QUANTITE	PRIX BRUT ACQUISITION
2006/MOBILIER/01	2006	2184	SALLE DU CONSEIL	FAUTEUIL	30	8 358,00 €
2006/MOBILIER/01	2006	2184	SALLE DU CONSEIL	SIEGES	56	11 368,00 €
2006/MOBILIER/01	2006	2184	SALLE DU CONSEIL	TABLE CONSEIL MUNICIPAL	1	9 227,52 €
						28 953,52 €



Pour copie conforme au registre
Le 27 septembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT